AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	**DELEGATION DE SIGNATURE**	SPC-SPC-SPC

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard ESNOUF, adjoint au Directeur exécutif de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions de la Direction de la Stratégie des Partenariats et de la Communication décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale :

- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- les lettres de désignation des représentants de l'AFD aux Assemblées Générales des personnes morales dans lesquelles elle détient une participation ;
- tous actes relatifs à l'instruction, à la contractualisation, à l'exécution et au suivi d'un concours octroyé par le Comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales ;
- tous actes relevant des activités du coordinateur FISONG ;
- les conventions de financement relatives aux concours accordés dans le cadre du FFEM ;
- les lettres de commande et les marchés relatifs aux études générales et d'évaluation conformes aux décisions du Comité de pilotage du FFEM ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;
- tous documents permettant d'arrêter tous comptes, de donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges ;
- les copies conformes à l'original ;
- les refus de communication des documents administratifs, des archives et des informations relatives à l'environnement.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	**DELEGATION DE SIGNATURE**	SPC-SPC-SPC

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 25 aout 2014
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM